

onde far fronte ai suoi impegni, chiedono che sia rigettata la legge dal Governo proposta per l'aumento dei diritti di successione per la parte che riflette la linea discendentale ed ascendente, come quella che riesce troppo odiosa alla nazione. I petenti accennano che alla deficienza che ne verrà si supplisca coll'aumento del diritto rispetto alle successioni dei collaterali ed estranei.

Se la presente petizione non venisse dalla Camera dichiarata d'urgenza, egli è chiaro che probabilmente non sarebbe riferita che dopo la votazione della legge sopra accennata, epperò andrebbero perdute parecchie osservazioni che in esse si riscontrano.

Prego pertanto la Camera a volerla decretare d'urgenza.

(La Camera dichiara l'urgenza.)

SAUL FRANCESCO. Prego la Camera a voler decretare l'urgenza per la petizione 5149 sporta dalla Mascardi vedova Lizza. Questa infelice perdette il marito in conseguenza di una febbre presa da lui nel forte di Brondolo, come da tanti altri soldati; se non che, essendo egli morto in Genova, venne respinta la domanda della vedova per la pensione. Essa ricorre perciò alla Camera, la quale spero vorrà concedere la argenza a questa petizione.

(La Camera dichiara l'urgenza.)

PRESIDENTE. Prego i signori deputati a voler dopo la seduta soffermarsi alquanto nella sala a pian terreno onde ricever comunicazione di una lettera del prefetto di palazzo di S. M., e prendere in proposito le opportune determinazioni.

SEGUITO DELLA DISCUSSIONE DEL BILANCIO DI AGRICOLTURA E COMMERCIO PER L'1850.

PRESIDENTE. Se vi sono relazioni di Commissioni in pronto, do la parola ai relatori.

Non essendovene, l'ordine del giorno reca il seguito della discussione sul bilancio di agricoltura e commercio.

LOUARAZ. Dans la séance d'hier, au sujet de la dernière catégorie qui fut votée, deux honorables députés ont tour à tour excité le Ministère à nous doter d'une école d'agriculture-pratique et d'une école vétérinaire qui s'appliquerait à la race bovine aussi bien qu'à la race chevaline. L'une et l'autre de ces motions étaient également dignes de la sollicitude de la Chambre et de celle du Gouvernement; aussi je me suis associé de cœur et d'âme. Mais il est une chose qui ne me paraît pas moins digne d'intérêt et que j'aimerais voir prendre en sérieuse considération par le ministre d'agriculture et de commerce, bien que la catégorie sixième, à laquelle elle se rapporte, ait déjà été votée. Elle consisterait dans l'institution d'un Code forestier et d'une école forestière-pratique, dans le genre de celle que les Français ont établie à Nancy.

L'économie forestière, messieurs, est dans tous les pays une partie essentielle de la prospérité publique; mais dans le nôtre elle est une véritable richesse territoriale. Cependant, nous sommes, sous ce rapport, fort en arrière de beaucoup d'autres nations moins bien partagées que nous en bois et forêts. D'où vient cela? De la législation. J'ai vu des agents forestiers qui confondaient les notions les plus simples, les plus vulgaires, au point de ne savoir classer les balivaux d'une coupe en balivaux anciens, modernes et de l'âge. J'en ai vu d'autres qui ne savaient discerner le taillis de la futaie, la futaie de la haute-futaie, et qui n'avait jamais oui par-

ler des futaies sur taillis. J'en ai connu encore qui ignoraient ce que c'est qu'un arbre d'assiette, un arbre parvois, un arbre de lisière, et un arbre pied-cornier. Parmi nos forestiers les plus habiles il ne s'en trouvait peut-être pas un seul qui fût à même d'évaluer d'une manière rigoureuse le prix d'une superficie boisée pour chacune des années qui suivent une coupe; à dater de celle de l'exploitation, jusqu'à celle de l'exploitation suivante, et il s'en trouverait vraisemblablement très-peu qui fussent en état de bien aménager une grande forêt en la divisant en coupes réglées, comme aussi de calculer la cubature exacte d'une pièce de service pour la marine ou pour une construction quelconque. Dans l'état actuel de nos connaissances, celles-là deviennent absolument indispensables, et ce n'est pas dans le bureau d'un inspecteur qu'elles peuvent s'acquérir. Il serait grandement à désirer aussi que des spécialités dirigeassent leurs études sur les remèdes à apporter au déboisement des montagnes qui devient de plus en plus menaçant pour l'avenir. Peut-être, pourrait-on, à l'aide d'essais bien combinés, parvenir à recouvrir les parties dénudées par des plantes étrangères qui remplaceraient avec avantage les plantes indigènes là où elles refusent de se reproduire. L'administration française nous avait laissé de bons agents forestiers; la mort les ayant successivement fait disparaître, le Gouvernement devrait une fois aviser aux moyens de les remplacer. C'est pourquoi j'inciterai de plus fort le Ministère, en m'adressant à son délégué, à faire élaborer, pour la prochaine Session, un Code forestier qui prescrira la création d'une école forestière-pratique dans laquelle on enseignera l'histoire naturelle dans ses rapports avec les forêts; l'économie forestière en ce qui concerne la culture, l'aménagement et l'exploitation des forêts; la législation et la jurisprudence sur la matière; les mathématiques appliquées à la mesure des surfaces et des solides.

Messieurs, le vœu que je viens d'émettre n'est pas le vœu d'un simple théoricien, mais bien plutôt d'un homme pratique. Dans le courant de ma vie j'ai fait un peu de tout; et, depuis vingt-cinq ans que je me trouve avoir sous main la direction d'une forêt qui se compose de 500 hectares peuplés de toutes les essences de nos climats, j'ai été à même bien souvent de faire des observations intéressantes; j'ai donc droit d'espérer que mon incitation sera accueillie comme elle mérite de l'être.

DI CORTANZONE, commissario regio. Io mi farò un dovere di riferire al Governo il desiderio manifestato dall'onorevole preopinante circa la necessità dell'istituzione d'una scuola specialmente forestale, e sto certo che esso l'accoglierà con tutto favore. Giova però avvertire che prima d'impiantare siffatta scuola sarà necessario di compilare un nuovo Codice forestale; cosicchè quel personale che ora si chiama amministrazione forestale, composto di agenti più fiscali che amministratori, diventerebbe personale di veri amministratori, e contribuirebbe a far prosperare questo ramo di ricchezza del nostro paese. Sinora esso non è stato considerato come un ramo d'entrata da disporre quando altri bisogni lo richiedevano; se il suo personale sarà di veri amministratori, gli si potrà allora attribuire una certa responsabilità del futuro prosperamento delle selve, invece che per lo passato non si poteva altro imporre che la maggiore o minore vigilanza a reprimere i delitti forestali.

PRESIDENTE. La discussione era rimasta alla categoria 7, *Arti e scuole di chimica, meccanica ed agricoltura*, per la quale il Ministero aveva proposta la somma di lire 66,790 e la Commissione quella di lire 41,790.